

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L 712-3
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'Administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université
- Vu la délibération N°04/2018 du Conseil d'Administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président notamment en matière tarifaire,
- Vu la délégation de signature du Président à Mme HEDARY, Directrice Générale des services, en date du 2 janvier 2018,

DECIDE

Article 1 : Par référence au coût du personnel médical et paramédical d'une part et aux frais de fonctionnement du service de médecine de prévention d'autre part, le montant de l'indemnité forfaitaire par agent contrôlé est fixé à cent cinq euros (105€) HT.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 21 décembre 2018

La Directrice Générale des Services

Delphine HEDARY

